Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le suivi du lauréat

Pour se réinscrire à la fin de la 2e et de la 3e année, le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire, doit adresser une demande écrite en recommandé avec accusé de réception au cdg69 ; cette demande doit parvenir au service concours au plus tard à la date limite d'inscription sur la liste d'aptitude. À défaut de demande dans les délais réglementaires, le lauréat perd le bénéfice du concours et ne peut plus être nommé dans le grade.

Le décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude peut être suspendu (article L325-39 du code général de la fonction publique) pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Le décompte est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, pour les personnes qui ont conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à leur demande, jusqu'à la fin de cet engagement. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

Le cdg69 adresse des relances par mail ou courrier avant le délai réglementaire de réinscription pour connaitre la situation des lauréats. Il doit donc être informé de toute modification de coordonnées ou de situation.

Le cdg69 assure le suivi des candidats inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à leur recrutement par une collectivité ou un établissement conformément aux modalités définies par le décret n° 2016-1400 du 18 octobre 2016.

Des réunions d'information et d'échanges sur la recherche d'emploi sont programmées pour l'ensemble des lauréats dans l'année qui suit leur première inscription sur liste d'aptitude.

Des ateliers collectifs de recherche d'emploi pour les lauréats en deuxième, troisième et quatrième année d'inscription (ou plus en cas de prolongation d'inscription).

Des entretiens individuels pour les personnes ayant au préalable suivi les ateliers collectifs sont proposés.

L'arrêté de nomination doit être adressé par courrier ou courriel au cdg69.

Consulter le calendrier régional des réunions d'information lauréats de concours.

URL Source

https://www.cdg-aura.fr/menu/suivi-laureat